

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Adoption d'une
version modifiée
du projet de Charte
2027-2042 tenant
compte des avis
soumis lors de
l'enquête publique
tenue du 2 avril au
2 mai 2026**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

10 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 juin 2026

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 73

Votants : 83

Voix : 158

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à au Grand Couvent à Gramat, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
Mme A. VACOSIN, conseillère départementale du Lot
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. TERLIZZI, conseiller département du Lot
M. G. CROS, représentant de la Communauté de communes CAULVALDOR
M. G. RAFFY, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. B. PERILLAT, représentant de la commune d'Alvignac
M. T. JACOB, représentant de la Commune d'Aujols
Mme O. ROUZIERES représentante de la commune de Bach
M. D. BESSIERE, représentant de la Commune de Beauregard
Mme C. SOUCHARD, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
Mme F. BOUVELOT, représentante de la Commune de Berganty
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars
M. B. MAYNADIER, représentant de la Commune de Bouziès
Mme M. BOUYSSOU, représentante de la Commune de Brengues
Mme A. TURLAIS, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme C. HARTLEY, représentante de la Commune de Cajarc
M. E. SIMON, représentant de la Commune de Calès
M. P. FOUILLADE, représentant de la Commune de Calvignac
M. J. JOUANTOU, représentant de la Commune de Cambes
M. D. PONS, représentant de la Commune de Caniac-du-Causse
Mme J. CAUX, représentante de la Commune de Carluçet
Mme V. LORTHOT, représentante de la Commune de Cénevières
Mme J. WALLEZ, représentante de la Commune de Cieurac
Mme S. RIVIERE, représentante de la Commune de Couzou
Mme S. CONQUET, représentante de la Commune de Cremps
M. L. MOLES, Maire d'Escamps
Mme V. VALENTIN, représentante de la Commune d'Espédaillac
M. T. NOUGARET, représentant de la Commune de Flaujac-Poujols
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
Mme M. MICHAUX, maire de la Commune de Gramat
Mme C. LAMOTHE, représentante de la Commune d'Issendolus
M. L. GRAFFOULIERE, représentant de la Commune d'Issepts
M. M. DEROMME, représentant de la Commune de Lacave
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Lalbenque
M. A. SAVIGNAC, représentant de la Commune de Laramière
Mme C. VALIDIRE, représentante de la Commune de Lauzès
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
Mme V. HERION, représentante de la Commune de Le Bastit
Mme N. DESTOC, représentante de la Commune de Limogne-en-Quercy

Mme P. RUDANT, représentante de la Commune de Livernon
Mme G. MOUNIE, représentante de la Commune de Lunegarde
M. C. CRUVEILHER, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. J.C. COLLETTE, représentant de la Commune de Montfaucon
M. D. BOCKLANDT, représentant de la Commune de Nadillac
Mme J. JANSEN, représentante de la Commune de Padirac
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
M. P. AMILHAUD, représentant de la Commune de Quissac-en-Quercy
M. D. BOUYSSOU, représentant de la Commune de Reilhac
M. P. NICAUD, représentant de la Commune de Rignac
Mme C. SALGUES, représentante de la Commune de Rocamadour
Mme J. MINGUILLON, représentante de la commune de Sabadel-Lauzès
M. B. PIERSON, représentant de la Commune de Saillac
M. A. MOTTIER, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
M. V. LO RE, représentant de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, représentant de la Commune Saint-de-Laur
Mme F. BONNET-COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. E. BORDAS, représentant de la Commune de Sauliac-sur-Célé
Mme V. WATHIER, représentante de la Commune de Sénailiac-Lauzès
Mme C. MULLER, représentante de la Commune de Sènièrgues
M. R. PUIG, représentant de la Commune de Sonac
M. D. DIGUET, représentant de la Commune de Soucirac
Mme C. DUJARDIN, représentante de la Commune de Soulomès
M. D. TOURNEMINE, représentant de la Commune de Thégra
Mme A. CORNU, représentante de la commune de Théminettes
M. J. CONQUET, représentant de la Commune de Tour-de-Faure
M. F. BOULPIQUANTE, représentant de la Commune de Varaire
Mme H. CONTIVAL, représente de la commune de Vidaillac

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme A. VACOSSIN
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme M. PIQUE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI
M. J.C. SAUVIER, Président de la Communauté de communes de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. G. CROS
Mme M. MURAT, représentante de la Commune d'Assier, donne pouvoir à M. R. PUIG
Mme B. JACQUET, représentante de la Commune de Corn, donne pouvoir à Mme S. RIVIERE
M. J.P. BERNARD, représentant de la commune de Crégols, donne pouvoir à Mme S. CONQUET
Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme M. CONTE, représentante de la Commune de Larnagol
M. R. DURAND, représentant de la Commune d'Esclauzels
M. J.M. COLON, maire de la Commune de Promilhanes
M. E. GROUSILLIAT, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie
Mme M. BERTHOUMIEUX, maire de la Commune d'Albiac
M. Y. MARLAS, maire de la Commune de Concots

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. R. ABRAHAM, représentant de la Commune de Gramat
Mme S. MEYNEN, représentante de la Commune de Lunegarde
Mme I. PAILLER, représentante de la Commune de Sauliac-sur-Célé
M. C. SIBILDE, représentant de la Commune de Loze
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. J.P. ESTRYPEAU, représentant de la Commune de Saint-Projet
Mme M. NEGRON, maire de la Commune de Cambes
M. A. LAPARRO, maire de la Commune d'Issendolus
M. B. COSTES, maire de la Commune de Caniac-du-Causse
M. P. GROWET, maire de la Commune de Cénevières
M. L. BRIX, représentant de la Commune de Saint-Pierre-Toirac
M. J.F. PONCELET, maire de la Commune de Calès
M. M. HUG, maire de la Commune d'Assier
Mme C. BEST, représentante de la Commune de Thémines
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
M. C. BENAC, maire de la Commune de Sénailiac-Lauzès
M. J. BELIN, maire de la Commune de Livernon
M. B. LACARRIERE, maire de la Commune de Padirac
Mme C. LABARRIERE, représentante de la Commune de Couzou
M. J. SENPAU ROCA, maire de la Commune de Soucirac
M. F. TEULIER, maire de la Commune de Vidaillac
M. N. DEBAISIEUX, maire de la Commune de Blars
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
M. A. BIENAYME, représentant de la Commune de Thémines
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc -Géoparc
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R.-333-4,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Causses du Quercy du 17 mars 2023 de lancement de la révision de la Charte 2027-2042,
Vu la délibération du Conseil régional d'Occitanie n° CP/2023-04/08.11 du 21 avril 2023 qui prescrit la révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 16 novembre 2023 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte,
Vu les délibérations du Comité Syndical du Parc naturel régional des Causses du Quercy approuvant les différentes versions du projet de Charte 2027-2042, dont celle du 27 février 2026 qui valide la version soumise à l'enquête publique,
Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNP),
Vu l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
Vu l'avis du préfet de région sur le projet de Charte,
Vu le rapport d'évaluation environnementale,
Vu l'avis de l'autorité environnementale,
Vu le rapport officiel, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête,

Le projet de Charte 2027-2042, résultat d'une large concertation, s'articule autour de 3 grandes ambitions composées de 14 orientations et de 31 mesures :

- Ambition 1 : sauvegarder et valoriser ensemble la richesse et la diversité de nos biens communs ;
- Ambition 2 : renforcer les conditions d'un développement économique vertueux ;
- Ambition 3 : agir collectivement pour une ruralité ouverte et qui prend soin de ses habitants.

Il se décompose en 4 parties :

- le rapport de Charte organisé en 5 parties : 1 - notre territoire, notre Parc (historique, bilan de la Charte précédente) ; 2 - la co-construction d'un projet tourné vers l'avenir (nouveau périmètre, bilan de la concertation) ; 3 - notre projet stratégique ; 4 - notre projet opérationnel avec ses fiches mesures ; 5 - la mise en œuvre de notre projet (gouvernance, portée juridique, moyens, pilotage et évaluation).
- le plan de Parc et ses encarts thématiques ;
- le Carnet de paysage : présentation des unités paysagères, des structures paysagères et définition de 31 objectifs de qualité paysagère ;
- les annexes.

Une synthèse des évolutions est proposée ci-après.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la version modifiée du projet de Charte du Parc 2027-2042, autorise la Présidente à la soumettre à l'examen final de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature qui dispose d'un délai de 4 mois pour rendre son avis.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

Les modifications apportées sont surlignées en jaune dans le Rapport de Charte et également précisées ci-dessous.

Le cadre d'action 1.3.1.3 a été repris ainsi :

1.3.1.3 : Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels

Afin de mettre en œuvre la réglementation sur la circulation des véhicules terrestre à moteur, et compte tenu des dispositions légales applicables aux Parcs naturels régionaux et de ses missions, **le territoire veillera à préserver les Sites Naturels Majeurs, les zones tampons des tronçons du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les sites paysagers remarquables, en y encadrant les loisirs motorisés afin de protéger leur exceptionnelle biodiversité et leur patrimoine paysager.**

Le territoire n'a pas vocation à favoriser le développement des activités touristiques motorisées.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc pourra :

- **accompagner les communes ayant des Sites naturels majeurs, identifiés au Plan du Parc, dans l'élaboration de "plans de circulation des véhicules à moteur" en concertation avec les habitants et l'ensemble des usagers, et prévoir les aménagements nécessaires (panneaux, barrières...) ;**
- **sensibiliser les particuliers et les entreprises de tourisme motorisé (y compris celles implantées en périphérie du Parc).**

Le cadre d'action 1.3.4.1 Préserver la biodiversité forestière et le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers est complété par cette précision :

Eviter au maximum les « coupes rases » qui représentent des atteintes fortes à la biodiversité et aux fonctionnalités des forêts. Favoriser une gestion permettant le maintien des sols et des milieux forestiers (mise en place d'îlots de sénescence, sylviculture irrégulière à couvert continu, constituée d'essences locales).

L'orientation 2.4 Accompagner la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables au service du territoire et en limitant leurs impacts a été mise à jour au regard des dernières données disponibles sur la consommation énergétique.

De plus, des précisions ont été apportées sur les préconisations de développement des filières (en surligné) :

[...]

- **Photovoltaïque** : Privilégier en tout premier lieu le développement sur bâti et en ombrières de parking, puis au sol sur terrains artificialisés. Les installations photovoltaïques au sol en zones naturelles, agricoles et forestières qu'elles soient considérées agrivoltaïques ou compatibles avec l'activité agricole au sens de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 **ou non**, devront avoir des caractéristiques techniques limitant l'artificialisation des sols : terrassement limité, voies non imperméabilisées, clôtures à claire-voie, ancrages au sol non imperméabilisants, et être complètement réversibles. Il conviendra également d'éviter les zones de sensibilité chiroptères. **Concernant les installations agrivoltaïques, la production d'énergie ne devra pas menacer l'activité agricole, prioritaire sur ces zones, ni la transmission d'une exploitation agricole. Le fermage versé par l'opérateur au propriétaire devra être modéré afin de limiter les risques de spéculation foncière. L'implantation sur des terres agricoles à bon potentiel agronomique est à exclure.**
- **Eolien** : considérant le faible gisement et les impacts sur le paysage, le ciel noir, la biodiversité et l'économie touristique, l'éolien de grande à très grande hauteur (**> 50m**) n'a pas vocation à être implanté sur le territoire ;

- **Méthanisation** : conditionner la mise en œuvre de projets répondant à un besoin de gestion des effluents agricoles à une concertation spécifique avec l'ensemble des acteurs locaux, définissant des objectifs de limitation des impacts et nuisances (notamment sur les eaux, les sols, la biodiversité, la qualité de vie des riverains des installations et des parcelles épandues, etc.), ainsi que leurs modalités de suivi, et excluant l'épandage sur des zones vulnérables (modèle Paprika), les prairies naturelles et les pelouses sèches. Le rayon d'approvisionnement en matières fermentes cibles est souhaité inférieur à 30 km. Les installations devront être montées à l'échelle de collectifs agricoles (dans une limite communément admise de 500kWe en cogénération ou 125Nm³/h en injection), avec un apport limité en cultures principales dans leur ration (5%), en excluant l'usage de boues de stations d'épuration. L'installation ne devra pas menacer l'autonomie alimentaire de l'exploitation agricole et la taille des cheptels.

Dans le cadre 2.4.2.2 Créer les conditions d'acceptabilité et de développement de projets d'énergies renouvelables bénéfiques pour le territoire, ajout de cette précision :

- Encourager le fléchage d'une partie des recettes sur le financement d'actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique et/ou écologique, tel que présenté par le "partage de la valeur" (Art. L446-59 et Art. L314-41 du code de l'Energie).

Enfin le Carnet de paysage a été remanié plus globalement (cf. doc joint)